Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 5 septembre 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Marc Dupont, coordonnateur au service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL
- 4.1 rapport du maire
- 4.2 état des revenus et dépenses
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES
- 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS
- 8.1 ouverture de soumission Fourniture de deux camions autopompes-citernes neufs 2023
- 8.2 ouverture de soumissions Fourniture et installation de deux portes de garage
- 9. SERVICES MUNICIPAUX
- 9.1 Protection contre les incendies
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 9.2.1 demande d'aide financière et plan d'action Fonds pour accélérer la construction de logements
- 9.3 Loisirs et culture
- 9.3.1 modification de la résolution 22-04-018 Engagement au Projet voisins solidaires de la MRC de la Côte-de-Gaspé
- 9.3.2 demande d'aide financière pour de l'éclairage Les Griffons du grand Gaspé
- 9.4 Travaux publics
- 9.4.1 paiement de facture Les Excavations Dubé et Cassivi Inc.

9.4.2	paiement de facture - Go Rampe Inc.	
9.4.3	paiement de facture - Transport Dupuis et Dupuis Inc.	
9.4.4	achat d'un équipement de vaporisation de peinture pour aréna	
9.4.5	acquisition de quatre (4) vannes d'isolement pour l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé	
9.5	Services administratifs	
9.6	Services juridiques et greffe	
9.6.1	renouvellement de servitude - 6, rue de la Mer	
9.6.2	procès-verbal de correction - Résolution 23-07-028	
9.6.3	vente d'un terrain - Lot 6 564 035 partie, cadastre du Québec - LM Wind Power Blades (Canada) Inc.	
9.6.4	vente d'un terrain dans le parc industriel Des Augustines - Lot 6 138 498 ptie, cadastre du Québec - Construction Rénovation François Ouellet Inc.	
9.7	Direction générale	
9.7.1	dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2023	
9.7.2	modification des zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé	
9.7.3	promesses de vente de terrain – Parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard (PIPRAR)	
9.7.4	services et honoraires professionnels en architecture - Surveillance de chantier pour les travaux de ventilation à l'Usine d'épuration des eaux	
9.7.5	demande d'aide financière - Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers	
9.7.6	aide financière - Étude environnementale de l'installation septique pour l'agrandissement de la salle communautaire de Cap-des- Rosiers	
9.8	Ressources humaines	
9.8.1	demande de congé sans solde d'une personne salariée	

9.9

Projets majeurs

- 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS
- 11. AVIS DE MOTION
- 12. RAPPORT DES COMITÉS
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. QUESTIONS DU PUBLIC
 - questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
 - durée maximale: 10 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 23-09-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 23-09-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 10 et 21 août 2023, résolutions 23-08-001 à 23-08-033 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Je débuterais en souhaitant une bonne rentrée à tous nos jeunes et moins jeunes qui fréquentent nos établissements scolaires, autant ceux qui étudient qu'à tout le personnel de nos écoles.

L'été est passé tellement vite... dans un Québec soumis comme jamais aux aléas climatiques. Pendant que le Nord et l'Ouest du Québec brûlaient, la Gaspésie était inondée...

Mais malgré tout, on a eu un bel été. De beaux événements sportifs et culturels. Pilotés par du bon monde qui ont à cœur de nous en offrir toujours plus. On les remercie.

Pour ce soir, c'est le 1er bilan du conseil depuis le début de juin, alors ce sera un peu plus long que d'habitude. Pour ma part, je vous ferai mon bilan des activités et on fera le point principalement sur l'industrie des pêches.

BILAN DES RENCONTRES

D'abord, le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 13 semaines du 5 juin au 5 septembre inclusivement :

- J'ai eu à gérer, avec notre DG et l'équipe, 2 épisodes d'inondations, soit les 6-7 juin et les 9-10 août derniers;
- Avec ce soir, on aura eu 6 séances du Conseil municipal, 2 autres rencontres de travail et 1 assemblée publique de consultation;
- 1 AGA constitutive, 1 CE et 1 CA de Destination Gaspé, en plus de rencontres avec la direction;
- 1 Conseil de la MRC;
- Au niveau régional :
 - 2 Tables des préfets;
 - 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie à Coin-du-Banc:
 - 1 CA de la RÉGIM aussi à Coin-du-Banc;
 - 1 CA de la Régie de l'énergie Gaspésie-Les-Îles aussi à Cojn-du-Banc;
 - 2 CA de l'Alliance de l'Est en énergie éolienne, 1 virtuel et 1 à Rivière-du-Loup, en plus de 2 conseils exécutifs;
 - o 1 Bureau de suivi du chemin de fer avec le MTQ.

• Du côté de l'UMQ :

- 3 bureaux des dirigeants et 1 lac à l'épaule des dirigeants;
- o 1 Comité exécutif; et
- 1 Comité directeur du Caucus des Cités régionales;
- J'ai aussi représenté l'Union au Comité permanent du gouvernement du Québec sur le transport aérien en juin dernier; et
- À une table ronde de mairesses et maires de partout au Canada avec le ministre Fraser sur les enjeux relatifs au logement, à la main d'œuvre et à l'immigration en milieu rural, qui était organisé par la Fédération Canadienne des Municipalités.
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
 - À propos de la crise de la crevette et du turbot, j'ai eu d'excellentes discussions vendredi avec le ministre André Lamontagne au MAPAQ et avec la ministre Blanchette-Vézina, responsable de notre région, sans parler des nombreuses autres discussions entre notre personnel et le personnel politique de différents ministères;
 - Avec mes collègues préfets, j'ai rencontré en juin la ministre responsable de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, à Paspébiac à propos des Alliances pour la solidarité;

- Avec mes collègues maires de la MRC, j'ai rencontré notre ministre régionale Maïté Blanchette-Vézina ici à Gaspé à propos d'une panoplie de sujets;
- J'ai aussi eu une bonne discussion avec le député Arseneau des Îles-de-la-Madeleine à propos du transport aérien:
- Et une autre discussion avec le cabinet du ministre des Finances au nom de la RÉGIM;
- Sur la scène fédérale, j'ai eu une bonne rencontre de travail en solo avec les ministres Dominic Leblanc et Diane LeBouthillier sur différents sujets dont le phare de Cap-des-Rosiers, suivie d'une rencontre avec la Table des préfets, ensuite avec la CCCG puis avec l'ACPG et finalement un point de presse avec eux;
- J'ai aussi rencontré en privé le Chef du Bloc Québécois et on a tenu ensemble un point de presse au Phare de Cap-des-Rosiers;
- Après des discussions avec Pêches et Océans régional, j'ai rencontré le directeur national du MPO à Québec à propos du phare, mais aussi du brise-lame de Rivière-au-Renard et de l'industrie de la crevette;
- J'ai aussi rencontré le directeur national de Parcs Canada pour le Québec et le Nunavut à propos du dossier du phare;
- Dans la sphère municipale hors-UMQ, j'ai eu une rencontre de travail avec le maire de Matane;
- Une autre avec le maire des Îles-de-la-Madeleine;
- Et encore une autre avec la mairesse de Nicolet, toutes ces rencontres étant à Gaspé;
- J'ai aussi eu une rencontre stratégique avec les maires de Havre-St-Pierre et Anticosti à propos des suites à donner au projet de lien maritime;
- J'ai par ailleurs eu une rencontre de travail avec du personnel de la Fédération canadienne des Municipalités;
- Ainsi que 2 rencontres avec le PDG du CISSS, une en personne à Carleton avec mes collègues préfets et une autre virtuelle, à propos de logements et de ruptures de services en obstétrique;
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 25 autres rencontres avec des organismes et des entreprises, entre autres des promoteurs de logements, les nouveaux propriétaires de Fort-Prével, LM WindPower, Les Pêcheries Gaspésiennes, les cadets policiers, L'Aid'Elle avec le conseiller Keays, le Carrefour Jeunesse-Emploi, Conservation de la Nature Canada, le président national du Réseau Québec-France et des représentantes de l'Association régionale, etc.;
- Sans compter les nombreuses rencontres internes à la Ville, à la MRC, à la RÉGIM et à l'UMQ;
- Du côté des événements :
 - J'ai participé à la conférence de presse majeure de la ministre Geneviève Guilbault confirmant les investissements de plus de 800M\$ dans le chemin de fer et l'échéancier des travaux avant la fin de 2026; on a aussi eu une bonne rencontre privée;
 - J'étais aussi à l'annonce du ministre fédéral des Transports Omar Alghabra à Port-Daniel qui confirmait une dizaine de millions\$ contre l'érosion des berges pour le chemin de fer; là aussi, on a eu une rencontre privée pour parler de transport aérien, ferroviaire et maritime;

- Avec la conseillère Giroux-Bossé, j'ai participé à une conférence de presse devant les familles expropriées de Forillon où la ministre LeBouthillier officialisait les 20 millions\$ investis pour restaurer des maisons patrimoniales... et je n'ai pas manqué de parler publiquement du Phare de Cap-des-Rosiers;
- J'étais à une conférence de presse au LET avec la Régie des Matières résiduelles avec le conseiller Keays;
- Et à une petite conférence de presse lançant les travaux de la Coopérative jeunesse de services;
- J'ai participé à Matane au Colloque de Nergica où j'ai aussi été panéliste;
- J'étais au lancement de la saison touristique à Prével avec Destination Gaspé avec la conseillère Giroux-Bossé;
- J'ai aussi officié à 2 escales inaugurales de navires de croisières, le Viking Neptune en juin et le Silver Shadow récemment;
- J'étais les 3 soirs au Festival de Petit-Cap avec des conseillers, particulièrement le conseiller Denis, très actif pour l'événement; là aussi, j'ai livré une allocution;
- J'étais aussi les 3 jours au 1er RibFest gaspésien, où j'ai fait partie du jury en plus de livrer une allocution;
- J'étais au FMBM aussi, notamment lors de l'inauguration de la scène permanente au Mont-Bechervaise avec Madame LeBouthillier où j'ai croisé la conseillère Giroux-Bossé... là aussi, j'ai fait un clin d'œil au phare de Capdes-Rosiers...;
- J'ai aussi participé aux Belles du Temps où j'ai remis des prix avec le conseiller Côté;
- J'ai aussi participé ce weekend avec le conseiller Noël à la Foire Western de Rivière-au-Renard;
- J'étais à la Fête nationale à St-Majorique et au Berceau du Canada, où j'ai livré les discours patriotiques;
- J'ai aussi été invité par le Consul général de France à sa réception pour la Fête nationale française, avec quelques autres maires, des députés, la ministre Biron et le Lieutenant-Gouverneur, entre autres;
- Avec Guillaume Lemay-Thivierge, j'ai fait le vol inaugural officiel de Parasail Gaspé, une expérience phénoménale à découvrir l'été prochain pour le grand public;
- J'ai aussi participé à un 5 à 7 au Berceau du Canada lors du passage de notre ami historien et bâtisseur Fabien Sinnett;
- Et finalement, comme papa et comme maire, j'étais au Gala des Étoiles à C-E-Pouliot et au Bal des finissants du secondaire, où, dans les 2 cas, on m'a invité à m'adresser aux participants.

Finalement, en excluant les points de presse, j'ai dénombré 88 entrevues médiatiques individuelles durant ces 13 semaines; Ça conclut mon bilan des activités du dernier mois.

NOMINATION DE DIANE LEBOUTHILLIER À PÊCHES ET OCÉANS

Dans mon bilan, j'ai parlé plusieurs fois d'elle, mais je voulais profiter de la séance pour souligner le fait que notre députée, Diane LeBouthillier, a reçu la confiance cet été du Premier ministre Trudeau afin de mener les destinées de Pêches et Océans Canada.

Pour les Gaspésiens, c'est un moment historique qui arrive à point nommé, vu l'ampleur des enjeux qui occupent ce ministère actuellement.

La communauté gaspésienne, notamment l'industrie des pêches, a salué cette nomination et on lui souhaite la meilleure des chances dans ce nouveau défi, colossal pour notre région.

CRISE DE LA CREVETTE

Parlant de ces défis, on est véritablement tombé la semaine dernière dans une crise du secteur des pêches, entre autres la crevette et le turbot.

Depuis 5 ans, les pêcheurs et les scientifiques voient le sébaste prendre de plus en plus de place dans le Golfe, lui qui est le plus gros prédateur de la crevette. Le sébaste croît au rythme où la crevette disparaît.

Les changements climatiques provoquent aussi un réchauffement des eaux et une migration des espèces.

Vendredi, Marinard a fermé ses portes pour une durée indéterminée. C'est une question de temps pour d'autres industriels aussi, puisque les pêcheurs sont pratiquement tous rentrés à quai, étant incapables de couvrir leurs frais, vu la rareté de la ressource et le prix astronomique du carburant.

La semaine passée, à ma demande, la Ville et la MRC ont piloté une rencontre avec les acteurs économiques et ceux de l'industrie des pêches. Le constat était alarmant. Des pêcheurs se dirigent dans un gouffre financier; des travailleurs d'usine ne se qualifient pas à l'assurance-emploi; et le déclin de la crevette n'est pas terminé.

J'ai écrit à une dizaine de ministres à Québec et à Ottawa pour demander des rencontres urgentes. On doit trouver des solutions hors normes pour une situation hors norme.

De un, on doit s'assurer que notre monde aura un revenu pour se nourrir et se loger. Peut-on assouplir exceptionnellement les critères de l'assurance-emploi? Emploi-Québec peut-il intervenir avec un revenu d'appoint ou des formations rémunérées?

De deux, on doit sécuriser les institutions financières quant aux paiements que doivent faire les pêcheurs. Des garanties de prêts, de aides ponctuelles ou autres sont nécessaires pour que tout le monde garde son toit et ait de quoi à mettre sur sa table.

De trois, on doit s'ouvrir les yeux, arrêter de réfléchir, et se décider en faveur de la pêche au sébaste. Il est impératif que, si Pêches et Océans va de l'avant, que les quotas de sébaste soient attribués en priorité aux crevettiers, victimes de l'abondance du sébaste. On doit aussi les aider à se reconvertir, et peut-être aussi racheter des permis pour les aider à passer à travers la crise. Même principe pour la transformation : nos usines doivent être priorisées dans une reconversion vers le sébaste. Certaines sont déjà prêtes! Et évidemment, il faudra être agressifs pour développer le marché. En passant, le sébaste est bien meilleur que du fameux tilapia qui se vend dans les épiceries et les restaurants du Québec... Il y a quelque chose à faire là.

Je veux aussi assurer à la population que, même si on n'est pas dans un champ municipal, ma job est de pousser sur le politique fédéral et provincial, et je vas le faire jusqu'au bout.

L'écoute est bonne à Québec. J'ai entre autres pu m'entretenir avec le ministre du MAPAQ André Lamontagne vendredi, et avec notre ministre régionale Maïté Blanchette-Vézina. Mon équipe a aussi eu de bonnes discussions avec les cabinets d'autres ministères, autant à l'économie qu'à l'emploi. J'ai aussi rendez-vous avec le ministre Skeete sous peu.

Du côté d'Ottawa, on a reçu un accueil optimiste de la ministre Ferrada au Développement économique.

On tentera aussi de céduler des moments avec nos députés cette semaine, mais je suis convaincu qu'ils ont toute la sensibilité requise sur ce dossier et qu'ils poussent dans le même sens que nous.

PHARE DE CAP-DES-ROSIERS

Un autre dossier, aussi sous l'égide de Pêches et Océans Canada... Le phare de Cap-des-Rosiers.

Comme promis, j'ai talonné Madame LeBouthillier et d'autres ministres avec le dossier. On doit maintenir le cap. On n'a pas le droit d'abandonner un si beau monument patrimonial. Le plus haut phare au Canada. L'un des plus majestueux au monde.

Pour l'heure, il faut un état de situation. Pêches et Océans doit le livrer bientôt. Quand on aura ça en main, on aura ce qu'il faut pour redonner un coup de roue.

Parcs Canada est prêt à le prendre, en agrandissant que quelques mètres carrés de Parc Forillon. Rappelons que notre équipe du Parc Forillon gère le Phare de Pointe-au-Père à Rimouski et détient l'expertise en ce sens. Mais Pêches et Océans doit le restaurer avant.

On va encore en parler cet automne, soyez-en assurés.

TOURISME

Du côté touristique maintenant, la saison a été relativement tranquille, si on la compare aux 3 précédentes. L'inflation et les taux d'intérêts ont ralenti les dépenses des Québécois... et certains ont commencé à revoyager à l'international aussi. La météo changeante, avec les feux de forêt et les inondations, n'a pas aidé non plus.

Bref, je n'ai pas les statistiques officielles, mais on sait déjà que ce n'était pas une très forte saison.

INFRASTRUCTURES

En termes d'infrastructures, voici une rafale de petits points :

Les travaux au Mont-Bechervaise sont débutés et on a obtenu du financement supplémentaire de la MRC et de DEC pour les surcoûts de l'inflation. Je rappelle que ce sont des travaux de 424 000 \$, subventionnés autour de 75%, pour améliorer l'accessibilité au chalet du centre de ski pour les personnes à mobilité réduite, adapter les salles de bain, installer une plateforme élévatrice, agrandir les terrasses et implanter un système électronique de billetterie.

Complexe sportif, phase 1 : les plans et devis de l'aréna ce Gaspé sont en cours et en continuel ajustement en vue de déposer le projet dans le PAFIRSPA d'ici la date limite de dépôt prévue pour le début-décembre. On continue d'y travailler avec le Conseil et l'équipe et on vous revient làdessus.

Route de Pointe-Navarre : dès qu'Eurovia est rendue là dans son calendrier, les travaux de réfection d'une 1re section de 1,7km de la route du détour pourra débuter, grâce à l'aide financière de Québec; il restera une 2e section à faire, où on entend solliciter de nouveau le MTQ.

Érosion sur la rue des Touristes : des relances ont été faites encore récemment. Ce n'est pas encore totalement réglé, mais les dernières précisions et discussions achèvent avec la Sécurité civile; on veut le maximum pour notre monde.

Nouvelle route industrielle : on peut dire que les travaux sont pratiquement terminés, sauf le passage du réseau électrique et l'éclairage de la route. En plus de cela, il reste des détails techniques et légaux pour procéder à l'ouverture de la route comme étant un chemin public. Hydro-Québec nous a informé que le raccordement et l'éclairage risquent d'aller

à 2024 et ce sera une fois cette étape complétée que le chemin pourra être officiellement ouvert au public.

Capitale des Pêches : les travaux ont beaucoup avancé. Il reste quelques trucs à régler sur la rue du Banc et à la tour d'observation. L'infrastructure sera plus résiliente et durable que prévue initialement. Ça va bien de ce côté.

Je m'arrête là ce soir pour les infrastructures.

LOGEMENTS

Dossier logements, ça bouge toujours, principalement avec les promoteurs privés.

Le projet de 144 unités avec Logements CVP est débuté avec de l'aménagement sur le terrain. Le promoteur cible toujours de lever 72 unités pour l'an prochain. On continue de pousser pour que ça avance là aussi.

On voit des blocs de 3 à 9 unités pousser un peu partout, rue de l'Envol, centre-ville, Rivière-au-Renard, près de l'hôtel de ville, etc.

Le projet de 90 unités de logements dits abordables piloté par l'OSBL Les Habitations de la Montagne avance aussi avec le Groupe Ressource en Logements collectifs. Rappelons que la Ville de Gaspé finance 450 000 \$ dans le projet. Des études préliminaires doivent aussi être complétées prochainement avec le support de la MRC. Le promoteur souhaite déposer son projet dans le PHAQ.

On est aussi en contact avec d'autres promoteurs importants, mais ce serait trop embryonnaire de s'avancer ce soir avec des détails...

Par ailleurs, ce soir, on va entériner le dépôt d'une demande à la SCHL pour s'inscrire dans le programme FACL du gouvernement fédéral. Si notre demande est acceptée, nous pourrions toucher une aide financière de 13,8 millions\$ afin de faciliter la construction d'autour de 400 unités de logements. L'argent servirait à des infrastructures municipales, à du soutien direct à des organisations pour lever du logement abordable, à des facilitants techniques et communicationnels, etc. Bref, on tente notre chance de ce côté-là aussi, et ça pourrait devenir vraiment important dans le contexte de la surchauffe des coûts de construction, qui est en soi un frein à la construction.

FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations .

- D'abord, sur la scène sportive, en natation, nos Barracudas nous ont ramené 42 médailles de Rivière-du-Loup en juin, en plus de qualifier 6 athlètes pour les Jeux du Québec : Rosalie Barriault, Noémie Boucher, Aurélie Côté, Julien Côté, Madison Swan et Éli Pelletier;
- D'ailleurs, ce dernier nous a fait tout un honneur avec 3 médailles : une d'or en 50m libre, une d'argent en 100m libre et une de bronze en équipe, en 4X50m libre;
- Dans les autres disciplines, les athlètes de Gaspé étaient :
 - En volleyball : Laura Mainville et Zack Roy;
 - En voile : Raphaëlle Boulay, Dylan Cotton, Sol Girard et Marc-Édouard Robitaille;

- o En vélo de montagne : Léo Dubé-Viel; et
- En soccer, Joëlle Sinnett.
- En tout, 14 athlètes provenaient de Gaspé; il y a de quoi être fier d'elles et eux!;
- Par ailleurs, en tennis, soulignons que Lilian Bigot de Gaspé a été sacré champion de la ligue régionale;
- Et en karaté, je souhaite souligner le retrait de la compétition d'Anne Kulenkamp du Club Budokan, après 17 ans sur les scènes nationales et internationales. Elle nous a annoncé ce retrait suite à la compétition panaméricaine cet été au Costa Rica, mais elle demeurera une fière ambassadrice de sa région et de son sport;
- Sur la scène culturelle, je souligne le lancement du livre d'Yvan Landry sur le naufrage du navire Premier;
- Et comme dernières félicitations, je salue l'excellence d'une ergothérapeute de chez nous, Anne-Marie Synnott, honorée récemment du Prix d'Excellence en enseignement clinique de l'Association canadienne des ergothérapeute et du Prix d'Excellence à la supervision du programme d'ergothérapie de l'Université Laval. Un gros bravo!

CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour l'automne.

Entre autres, une bonne année scolaire à tous nos jeunes et moins jeunes et au personnel dans les écoles. Mandela disait que l'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde. Valorisons l'éducation, la persévérance et la réussite scolaire.

Un grand merci aussi à toutes nos personnes impliquées dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels. Sans eux, sans vous, Gaspé ne serait pas autant rayonnante et vivante. Alors merci encore.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h58, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Monsieur Bonenfant:

Problème à Saint-Maurice son voisin a creusé un canal et a coupé son eau et il faudrait que quelqu'un de la ville aille voir le problème et voir comment l'entrepreneur du voisin a fait ses travaux.

Michel:

Les pistes de solution ont déjà été données à monsieur Bonenfant. Il a 2 entrées de services et il pourrait simplement enlever celle que son voisin peut jouer avec. Il y a beaucoup d'interconnexion dans ce secteur. La ville ne peut pas aller faire les travaux pour lui car c'est une propriété privée et si c'est de

l'interconnexion la ville n'a pas de plan pour ces conduites, c'est au citoyen de le faire et de mandater son entrepreneur. La ville fait des interventions sur les conduites municipales et non pas les conduites privées.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités des dernières semaines;
- Dossier de l'enrochement de l'Anse-à-Valleau, la ville a relancé le Ministère et nous attendons des nouvelles;
- Souligne le courage de Camille Boulay qui a sauvé son beau-frère de la noyade cet été;
- Remercie tous les bénévoles qui se sont impliqués cet été.

Le conseiller Jean-Michel Noël:

- Énumère ses activités des dernières semaines;
- Félicite tous les comités et les festivals qui ont organisé des activités cet été;
- Bonne rentrée à tous les élèves et enseignants;
- Donne son soutien au différents acteurs et employés du domaine des pêches qui vivent des moments difficiles présentement.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités de l'été;
- Dossier du phare de Cap-des-Rosiers : une mobilisation citoyenne très importante a été mise en place très rapidement;
- Souhaite une bonne rentrée scolaire à tous.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités depuis la dernière séance du conseil municipal;
- Félicite tous les bénévoles et comités de tous les festivals de notre territoire:
- Nous sommes attristés par la fermeture de Marinard mais nous allons nous mobiliser et ne pas baisser les bras.

Le conseiller James Keays :

- Énumère ses activités de l'été;
- La friperie est sans domicile fixe pour l'instant suite à la démolition du bâtiment qui l'abritait.
- Bon succès l'équipe de Demeure toi.
- Également une pensée pour l'ensemble des travailleurs à Rivièreau-Renard.

Le conseiller Ghislain Smith:

En plus des séances régulières et spéciales du Conseil, voici les activités ou rencontres auxquelles j'ai participé :

- 15 juin dernier j'ai représenté la Ville lors de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des Ainés. J'ai pu ainsi prendre la parole devant un groupe de personnes ainés sur le site du Berceau du Canada;
- 24 juin, j'ai participé aux festivités de la Fête nationale du Québec à la plage Haldimand ou j'ai eu l'honneur de livrer le discours patriotique;
- 27 juin, j'ai assisté à la conférence de presse concernant le chemin de fer de la Gaspésie;
- 5 juillet, j'ai participé à une rencontre du C.A de Destination Gaspé;
- 12 juillet, j'ai participé à la rencontre mensuelle de la M.R.C.;
- 13 juillet, j'ai pris part à la manifestation pour la sauvegarde du Phare de Cap-des-Rosiers;
- 25 juillet, j'ai participé à une réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme;
- 6 août, j'ai participé à la remise des prix lors du 27e Concours des Châteaux de Sable à la plage Haldimand;
- 8 août, j'ai assisté au 5 à 7 au Berceau du Canada dans le cadre d'une visite de M. Fabien Sinnett dans notre ville;
- 11 août, j'ai accueilli le marcheur Alexandre Vézina en compagnie de mes collègues Bossé-Giroux et Côté;
- 31 août, j'ai participé à une rencontre du c.a. de la Régie Intermunicipale de traitement des Matières résiduelles.

En plus de ces activités, j'ai également reçu des courriels et des appels téléphoniques de citoyens. Je me suis également déplacé dans le quartier pour visiter quelques-uns d'entre-eux.

L'été a passé vite, alors en terminant, je souhaite une bonne rentrée aux étudiants et enseignants et un bel automne à vous toutes et tous.

RÉS. 23-09-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 127 415.36 \$ dont :

Activités financières régulières :

2 127 415.36 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 7 682 224.89 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 199 207.06 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

Activités financières :

1 928 208.30 \$

Activités d'investissement :

7 682 224.89 \$

RÉS. 23-09-004

OUVERTURE DE SOUMISSION -

FOURNITURE DE DEUX CAMIONS AUTOPOMPES-CITERNES NEUFS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire acquérir deux (2) camions autopompes-citernes pour sa caserne de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public sur SEAO, nous avons reçu une seule soumission soit:

 Aréo-Feu Ltée, au montant de 1 401 981.60 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec Aréo-Feu Ltée, cette dernière a accepté de réduire son prix de soumission à 1 376 961.60 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Aréo-Feu Ltée est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de deux (2) camions autopompes-citernes neufs 2023 à Aréo-Feu Ltée au montant de 1 376 961.60 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1509-23.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 23-09-005

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX PORTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT QUE les structures de portes et les portes de garage de la caserne d'incendie de Rivière-au-Renard doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait auprès de trois (3) entreprises soit Porte de garage Le Clairon Inc., GaraPro et Norac International Inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions, celles de :

- Norac International Inc. au montant de 13 381.00 \$ plus les taxes applicables;
- GaraPro au montant de 18 833,76 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Norac International Inc. est la plus basse conforme et répond à nos exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture et d'installation de deux portes de garage à Norac International Inc. au montant de 13 381,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 23-09-006

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PLAN D'ACTION – FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le taux d'innocupation des logements locatifs de la ville de Gaspé est de 0.0 %, indiquant un urgent besoin d'accélération de la construction de nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE des études réalisées sur le besoin en logement ont mentionné des besoins importants en nouveaux logements dans l'immédiat et pour les années à venir sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement administre le Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL);

CONSIDÉRANT QU'une demande complète à été déposée le 18 août 2023 au FACL par la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit aprouver le plan d'action soumis au FACL et que cette approbation peut être accordée après la date limite pour le dépôt d'une demande, qui était le 18 août 2023:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municpal a pris connaissance des recommandations de la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que du plan d'action lors d'une réunion de travail, tenue en personne à l'hôtel de ville et virtuellement, le 16 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve la demande et le plan d'action déposés le 18 août 2023 par le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au Fonds pour accélérer la construction de logements administré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à signer au nom de la Ville de Gaspé tous les documents relatifs à la demande de financement.

RÉS. 23-09-007

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 22-04-018 -ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-018 dans laquelle la Ville de Gaspé confirme son engagement au projet soumis par la MRC de La Côte-de-Gaspé concernant le financement reçu d'Espace Muni dans le cadre de la mise en œuvre du projet Voisins solidaires ;

CONSIDÉRANT QUE dans les modalités de l'entente financière entre la MRC de La Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé, il est stipulé que la Ville de Gaspé recevra la somme totale de 7 352 \$;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus par la Ville de Gaspé peuvent déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce projet à la direction des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles sont :

- rémunération d'une personne responsable de projet et/ou honoraires professionnels;
- achat de matériel essentiel pour le projet (cela exclut le matériel nécessaire au fonctionnement de base de la municipalité et l'organisme partenaire);
- achat de mobilier urbain et frais d'aménagements extérieurs et intérieurs (ces dépenses doivent être reliées à la tenue d'activités répondant à l'objectif 2);
- des frais de rencontres de réunions ou de rassemblements (cela exclut l'achat de matériel informatique et d'impressions pour le personnel du projet);
- frais de transport et de déplacement;
- frais de communication et de promotion liés directement à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 22-04-018, il manque l'autorisation à la directrice des loisirs et de la culture à soutenir les projets dans le cadre de l'entente avec la MRC Côte-de-Gaspé pour le projet voisins solidaires et à faire les suivis nécessaires auprès des partenaires impliqués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 22-04-018 et autorise la directrice du service des loisirs et de la culture à soutenir les projets dans le cadre de l'entente avec la MRC Côte-de-Gaspé pour le projet voisins solidaires et à faire les suivis nécessaires auprès des partenaires impliqués.

QUE la dépense soit imputée au code 02-702-95-999.

RÉS. 23-09-008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DE L'ÉCLAIRAGE – LES GRIFFONS DU GRAND-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le club Les Griffons du Grand-Gaspé a déposé une demande d'aide financière à la Ville de Gaspé pour l'installation d'un nouvel éclairage au terrain de football de Gaspé situé derrière la polyvalente C-E Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'aucun éclairage n'est installé autour du terrain de football;

CONSIDÉRANT QUE la saison de football est l'automne et que la noirceur arrive tôt ce qui engendre des problèmes de sécurité pour les joueurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été évalué par la firme Ohméga de Gaspé au montant de 275 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût est élevé, Les Griffons du Grand-Gaspé demande une installation temporaire au coût total de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est prête à mobiliser une équipe interne afin de remplir le carburant pour les installations jusqu'à une valeur de 50 % de la somme de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'installation temporaire au coût total de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables et accepte de fournir le carburant pour les installations jusqu'à une valeur de 50 % de la somme de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables jusqu'à un maximum de 4 750.00 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 23-09-009

PAIEMENT DE FACTURE – LES EXCAVATIONS DUBÉ ET CASSIVI INC.

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont dû être réalisés afin de corriger une importante fuite d'eau potable dans le parc industriel de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QUE le bris était localisé sous un bâtiment occupé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics ont dû relocaliser une conduite de 200 mm (8') de diamètre;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. nous a fait parvenir sa facture numéro 69365 au montant de 54 240,83 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 69365 de l'entreprise Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. au montant de 54 240,83 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1472-22.

RÉS. 23-09-010

PAIEMENT DE FACTURE – GO RAMPE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé veut rendre le plus d'endroit possible accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la plage de Haldimand n'était pas adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire l'acquisition de tapis d'accès pour rendre possible l'accès à la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande pour permettre l'utilisation de table adaptée aux chaises roulantes sur la plage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Go Rampe Inc. nous a fait parvenir sa facture numéro 24204 au montant de 13 720,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les tapis ont été installés et répondent à nos exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 24204 de l'entreprise Go Rampe Inc. au montant de 13 720,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1330-17.

RÉS. 23-09-011

PAIEMENT DE FACTURE – TRANSPORT DUPUIS ET DUPUIS INC.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de branchement ont été réalisés pour une nouvelle construction sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des difficultés de localisation des conduites;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Dupuis et Dupuis Inc. nous a envoyé sa facture 131203 au montant de 42 579,27 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 131203 de Transport Dupuis et Dupuis Inc. au montant de 42 579,27 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 10 ans par les usagers d'aqueduc et d'égout.

RÉS. 23-09-012

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE VAPORISATION DE PEINTURE POUR ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de peinture utilisé pour les lignages et autres dans la glace pour aréna est rendu difficile à utiliser vu ses années d'utilisation et est très susceptible d'avoir des bris prochainement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la fabrication de la glace, l'équipement doit être fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Zamboni Robert Boileau Inc., entreprise spécialisée dans ce type d'équipement, nous a fait parvenir une soumission, pour un nouvel équipement de vaporisation de peinture pour aréna, au montant de 11 343,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keavs.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'un équipement de vaporisation de peinture pour aréna à l'entreprise Zamboni Robert Boileau Inc. au montant de 11 343,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 23-09-013

ACQUISITION DE QUATRE (4) VANNES D'ISOLEMENT POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration des eaux usées a près de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pièces sont toujours en place depuis sa mise en service dont les quatre (4) vannes d'isolement de prétraitement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de l'entreprise D.M. Valve et Contrôles Inc. au montant de 119 936.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, nous avons besoin des items 2, 3, 5, 6 et 7 seulement, au montant de 39 803.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture de quatre (4) vannes d'isolement pour l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé à l'entreprise D.M. Valve et Contrôles Inc., items 2, 3, 5, 6 et 7 de la soumission, au montant de 39 803.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

RÉS. 23-09-014

RENOUVELLEMENT DE SERVITUDE – 6, RUE DE LA MER

CONSIDÉRANT la résolution 576-92 aux termes de laquelle la ville acceptait de consentir une servitude de tolérance pour les installations septiques du 6, rue de la Mer;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de tolérance signée le 30 mars 1993 et publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Gaspé le 31 mars 1993 sous le numéro 127 262 était consentie pour une période de 30 ans renouvelable pour une même période par consentement écrit de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable a communiqué avec la ville en avril 2022 pour demander le renouvellement de la servitude pour une période additionnelle de 30 ans, le tout tel que prévu à l'acte;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été soumis aux différents services de la ville pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de ladite servitude de tolérance pour une période additionnelle de 30 ans et ce, rétroactivement au 30 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de la servitude de tolérance des installations septiques consentie pour la propriété située au 6, rue de la Mer et publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Gaspé le 31 mars 1993 sous le numéro 127 262 et ce, pour une période additionnelle de 30 ans rétroactive au 30 mars 2023.

NOTE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 23-07-028

La Greffière dépose au Conseil le procès-verbal de correction de la résolution 23-07-028.

RÉS. 23-09-015

VENTE D'UN TERRAIN – LOT 6 564 035 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC – LM WIND POWER BLADES (CANADA) INC.

CONSIDÉRANT QUE LM Wind Power Blades (Canada) inc. a démontré de l'intérêt pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la ville et connu comme étant une partie du lot 6 564 035 partie, d'une superficie approximative de 32 406.85 m²;

CONSIDÉRANT QUE LM Wind Power Blades (Canada) inc. est propriétaire du terrain adjacent au terrain de la Ville et qu'il (et sa société affiliée) y exploite une usine de manufacture de pales d'éoliennes et à cette fin projette d'importants investissements pour des espaces d'entreposage incluant notamment la construction d'une zone d'entreposage en gravier;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 4 \$ du mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE les différents délais pour le lotissement du lot convoité et la signature de l'acte chez le notaire;

CONSIDÉRANT le rythme de production des pales d'éoliennes et l'espace déjà restreint pour l'entreposage des pales d'éoliennes d'une longueur de 107 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre à LM Wind Power Blades (Canada) inc. d'occuper le terrain rapidement afin de procéder aux travaux nécessaires pour la construction de la zone d'entreposage et d'entreposer les pales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une offre d'achat ainsi qu'une entente d'accès et d'usage en faveur de LM Wind Power Blades (Canada) inc.;

CONSIDÉRANT les projets d'actes soumis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à LM Wind Power Blades (Canada) inc. un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 564 035 partie, d'une superficie approximative de 32 406.85 m² pour un montant de 4 \$ du mètre carré.

QUE le conseil autorise l'acheteur à occuper le terrain dès la signature de l'offre d'achat et de l'entente d'accès et d'usage par la ville et l'acheteur.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire pour la vente et d'arpentage pour le lotissement du lot 6 482 788, cadastre du Québec soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente soit signé avant le 31 juillet 2024.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la greffière soit autorisée à apporter, s'il y a lieu, des modifications mineures aux projets d'actes soumis.

RÉS. 23-09-016

VENTE D'UN TERRAIN
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES –
LOT 6 138 498 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
CONSTRUCTION RÉNOVATION FRANÇOIS OUELLET INC.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction rénovation François Ouellet inc. désire se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel des Augustines, étant une partie du lot 6 138 498 cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 600 m²;

CONSIDÉRANT le projet soumis;

CONSIDÉRANT la proposition de lotissement préliminaire préparé par M. Robert Connolly, arpenteur-géomètre le 31 janvier 2017 sous le numéro 2919 de ses minutes laquelle fut modifiée en ce qui concerne le lot 5 afin de conserver une lisière de terrain advenant le passage de conduites d'aqueduc et d'égout de ce côté de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 8 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende à la compagnie Construction rénovation François Ouellet inc. une partie du lot 6 138 498 cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 600 m², correspondant à une partie du lot 5 sur un plan préparé par Robert Connolly, arpenteurgéomètre, le 31 janvier 2017 sous le numéro 2919 de ses minutes.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 8 \$ mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE les frais d'arpentage relatif à la cadastration de ce lot et du résiduel, soit à la charge de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire soit à la charge de l'acquéreur.

QUE le bâtiment à construire avant le 31 décembre 2024 doit être conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Gaspé et avoir une superficie minimale de 90 mètres carrés.

QUE pour être valide, cette offre doit être acceptée avant le 31 octobre 2023 et dans l'affirmative, l'acte de vente se devra d'être signé avant le 31 mars 2024.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2023

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 31 juillet 2023.

RÉS. 23-09-017

MODIFICATION DES ZONES DE DÉPASSEMENT ENTRE LE 237 ET LE 263, BOULEVARD DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-071 demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever les zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT la correspondance du 28 juillet 2023 de la direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine stipulant que le Ministère ne peut acquiescer à notre demande;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère justifie sa décision comme suit :

- ces zones de dépassement respectent les critères en vigueur et le marquage actuel de la chaussée est conforme;
- le Ministère doit également maintenir une fluidité sur son réseau routier en conservant des zones de dépassement conformes:
- en implantant des zones d'interdiction de dépasser dans ce secteur rectiligne où la distance de visibilité est bonne, les usagers de la route auront tendance à effectuer des dépassements illégaux;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve sur ce secteur plusieurs accès résidentiels, deux motels et un camping;

CONSIDÉRANT QUE la zone de dépassement vers l'est à une distance approximative de 105 m et que celle vers l'ouest à une distance approximative de 190 m et qu'elles sont consécutives l'une de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la zone de dépassement vers l'est se franchit en 5.4 secondes en respectant la limite de vitesse et celle vers l'ouest en 9.8 secondes, soit la durée d'une très courte inattention;

19418

CONSIDÉRANT QUE la glissière de sécurité du côté de la baie peut diminuer la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est également utilisé par les marcheurs et cyclistes;

CONSIDÉRANT la demande de certains propriétaires du secteur d'enlever ces zones de dépassement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser ce tronçon de route en enlevant ces zones de dépassement, et cela même si ces zones de dépassement peuvent être conformes aux règles en vigueur au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réviser sa décision du 28 juillet 2023 et de procéder à l'enlèvement des zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé.

RÉS. 23-09-018

PROMESSES DE VENTE DE TERRAIN – PARC INDUSTRIEL DE PÊCHE DE RIVIÈRE-AU-RENARD (PIPRAR)

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le «MAPAQ») et la Ville de Gaspé (ci-après la «Ville») ont signé l'«entente de principe concernant la municipalisation du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard (PIPRAR)» (ci-après «Entente»), qui est entrée en vigueur le 3 novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ et la Ville ont également signé une «convention de bail» le 9 juillet 1996 qui est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail prévoyait que la Ville devenait locataire du parc et de certains lots vacants situés à Sandy-Beach et établissant les conditions permettant d'assurer la gestion et l'entretien de ces biens:

CONSIDÉRANT QUE cette Entente et la convention de bail devaient prendre fin lors de la signature de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession n'a jamais été signé depuis la conclusion de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a toujours la volonté de disposer de tous les actifs immobiliers du PIPRAR lui appartenant en faveur de la Ville et lui permettre ainsi, à titre de propriétaire, d'en assumer la gestion administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite toujours acquérir à titre gratuit tous les actifs immobiliers du Parc propriété du MAPAQ, et a indiqué qu'elle est disposée à reprendre les discussions dans le cadre du processus de municipalisation du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard en adoptant la résolution portant le numéro 20-11-052 le 16 novembre 2020, et étant conditionnel :

• à la mise à jour complète de l'analyse des infrastructures préparée par la firme Roche Ltée, Groupe-conseil en septembre 2013;

- à la réalisation par le MAPAQ des travaux requis par cette étude actualisée, une telle réalisation devant être faite à la satisfaction de la Ville de Gaspé;
- au paiement complet de la facture pour les travaux de rapiéçage mécanisé exécutés sur les rues de la Mary et de la Victoria en 2020 et des factures pour le remplacement de la pompe;
- à l'actualisation de l'aide financière de 50 000 \$ de 1996 en dollars d'aujourd'hui payable et indexable jusqu'à la finalisation du dossier;
- à la confirmation de l'engagement d'assumer les dépenses en immobilisation en lien avec la sécurité des lieux pour les utilisateurs, employés ou autres;
- à l'établissement d'un échéancier réaliste et consensuel pour la finalisation du dossier:
- qu'à défaut de s'entendre sur les conditions ci-dessous d'ici au 30 avril 2021, la Ville pourra mettre fin à la gestion du PIRAR à compter de cette date, sans autre avis ni délai;

CONSIDÉRANT la résolution 23-07-020 adoptée le 10 juillet 2023 par le conseil municipal de la Ville de Gaspé et autorisant la signature de la convention d'aide financière soumise par le MAPAQ relativement à la gestion 2022-2025 du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière susdite a été signée le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière répond à certaines conditions de la résolution 20-11-052 adoptée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tant que les obligations du MAPAQ édictées à l'intérieur de l'entente de principe n'auront pas été rencontrées, la Ville ne peut vendre à des tiers les terrains faisant partie du PIPRAR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut toutefois effectuer des promesses de vente et octroyer des droits d'occupation desdits terrains en vertu de la convention de bail, ce qui est par contre problématique pour certains dossiers nécessitant du financement ou la vente d'actifs:

CONSIDÉRANT les diverses promesses de vente avec occupation immédiate (10) signées depuis 1997 en faveur de différents promettants-acquéreurs;

CONSIDÉRANT les diverses demandes de la part de promettantacquéreur, afin de devenir propriétaire des terrains faisant l'objet des promesses de vente avec occupation immédiate, dans le cadre de refinancement ou de vente d'entreprise ou d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a déjà accepté de procéder à une cession à titre gratuit en faveur de la Ville de Gaspé afin de finaliser un dossier suite à une demande d'un promettant-acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'aller dans ce sens pour les promettants-acquéreurs qui le demandent afin de faciliter le refinancement, la vente de leurs entreprises ou d'actifs ou encore de céder à titre gratuit à la Ville les lots du PIPRAR propriétés du MAPAQ, excluant ceux étant des rues ou des prolongements de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de procéder rapidement à une cession à titre gratuit en faveur de la Ville de Gaspé des lots du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard, excluant ceux étant des rues ou des prolongements de rue, ou s'engager à céder individuellement aux promettants-acquéreurs qui le demandent, les lots les concernant afin de faciliter le refinancement ou la vente de leurs entreprises ou d'actifs.

QUE la Ville de Gaspé réitère que suite à la mise à jour complète de l'analyse des infrastructures préparée par la firme Roche Ltée, Groupe-conseil en septembre 2013, que les travaux requis par cette étude actualisée devront être réalisés sous la maîtrise d'œuvre du ministère.

RÉS. 23-09-019

SERVICES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS
EN ARCHITECTURE –
SURVEILLANCE DE CHANTIER
POUR LES TRAVAUX DE VENTILATION
À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX

CONSIDÉRANT les travaux de ventilation à l'usine d'épuration des eaux de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une firme doit être mandatée pour la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT l'offre de services et d'honoraires professionnels en architecture reçue de la firme Atelier Balsa Architectes inc. au montant de 5 890.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith, ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services et d'honoraires professionnels en architecture pour la surveillance de chantier des travaux de ventilation à l'usine d'épuration des eaux de la Ville de Gaspé à la firme Atelier Balsa Architectes inc. au montant de 5 890.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1477-22.

RÉS. 23-09-020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SITE HISTORIQUE MARITIME DU PHARE DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT la fermeture le 13 juillet dernier du phare de Capdes-Rosiers par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE c'est un comité de bénévoles qui a en main la gestion de cette infrastructure, soit le comité du Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture du phare, le comité a subi une perte de revenu considérable et par conséquent, leur situation financière est précaire; CONSIDÉRANT QUE le comité a effectué une demande d'aide financière d'urgence auprès de la Ville de Gaspé pour un montant maximal de 8 000 \$:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de remettre une aide financière maximale de 8 000 \$ au comité du Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers.

QUE la dépense soit affectée au surplus non affecté.

RÉS. 23-09-021

AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE L'INSTALLATION SEPTIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Centre des loisirs de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une note de calcul pour le dimensionnement d'une installation septique et d'un puits artésien en plus de la préparation des documents nécessaires aux demandes d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et l'assistance pour le suivi jusqu'à l'obtention des certificats d'autorisations suite au projet d'agrandissement de la salle;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Centre des loisirs de Cap-des-Rosiers au montant de 3 750 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande d'aide financière du Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers au montant de 3 750 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation d'une note de calcul pour le dimensionnement d'une installation septique et d'un puits artésien en plus de la préparation des documents nécessaires aux demandes d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et l'assistance pour le suivi jusqu'à l'obtention des certificats d'autorisations suite au projet d'agrandissement de la salle.

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la réalisation du mandat.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 23-09-022

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE le contremaitre à la mécanique et aux approvisionnements a fait une demande de congé sans solde d'une durée d'un an soit du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 14.3 du Guide de gestion du personnel cadre 2020-2024, avant d'autoriser ou non un congé sans solde demandé par un employé-cadre, la direction générale analysera chaque situation individuellement en tenant compte de la capacité de la ville et des impacts sur le fonctionnement de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est disposé à nous soutenir à distance pour une banque d'heure d'environ quatre (4) heures par semaine tout au long de ce congé sans solde et qu'après discussion avec celui-ci, on recommande un congé sans solde d'une durée de six mois;

CONSIDÉRANT QUE ceci permettra de faire une certaine coordination des dossiers avec les directions des Travaux publics et des Services administratifs:

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 09-0630 nous a déposé une demande le 15 août 2023 et que la personne doit faire sa demande 45 jours avant son départ;

CONSIDÉRANT l'accord du directeur des Travaux publics et de la direction générale à cette demande avec la modification de six mois au lieu d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 09-0630, et ce, pour la période débutant le 29 septembre 2023 et se terminant le 29 mars 2024.

QUE la personne salariée soit informée que si elle désire revenir avant cette date, elle doit faire une demande à l'employeur 45 jours à l'avance.

À 20 h 43, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RÉS. 23-09-023

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 43 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 septembre 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté,

le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS
- 4.1 ouverture de soumission Mandat d'inspection annuelle et de mise aux normes des extincteurs des systèmes de protection incendie dans les divers bâtiments de la Ville de Gaspé
- 4.2 ouverture de soumission Fourniture et installation d'abris pour portes de clôtures
- 4.3 ouverture de soumission Préparation plans et devis et surveillance des travaux du site de Pointe-à-la-Renommée
- 5. SERVICES MUNICIPAUX
- 5.1 Protection contre les incendies
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 5.2.1 autorisation d'entamer le processus de dénomination d'un lieu public municipal
- 5.2.2 demande d'aide financière Habitations de la Montagne inc. Projet Quartier du Havre
- 5.3 Loisirs et culture
- 5.3.1 aide financière Soutien financier, achats d'équipements Légion Canadienne Gaspé
- 5.3.2 aide financière La Maison aux Lilas de L'Anse

5.3.3 paiement de factures – Entretien et réparation - Salle de spectacles

5.4 Travaux publics

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 modification à la résolution 23-08-015 Prolongation de contrats à l'aéroport Contrat de fourniture des services de sûreté, d'effarouchement des oiseaux et de ménage, génératrice et dégivrage à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 5.5.2 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 acceptation offre de service Évaluateur Rue Dunn Lots 3 619 178, 3 619 181, 3 619 207, 3 619 212, 3 619 214 et 5 722 962, cadastre du Québec
- 5.6.2 modification de la résolution 22-09-021 Servitude d'utilité publique - Hydro-Québec et Société Telus Communications -Lot 6 399 065, cadastre du Québec
- 5.6.3 modification à la résolution 22-09-017 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.6.4 adoption Politique de confidentialité
- 5.6.5 adoption Politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

5.7 Direction générale

- 5.7.1 dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017
- 5.7.2 dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018
- 5.7.3 dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019
- 5.7.4 dépôt d'une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet redressement et accélération
- 5.7.5 paiement de la demande de paiement #09 Lien routier
- 5.7.6 paiement de la demande de paiement #12 Lien routier
- 5.7.7 modification de directives de changement Lien routier
- 5.7.8 prix de l'essence
- 5.7.9 ajustement salarial d'une personne salariée cadre

5.8 Ressources humaines

5.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée

- 5.8.2 prolongation de postes saisonniers Direction des Travaux publics
- 5.8.3 prolongation temporaire d'une personne salariée
- 5.8.4 embauche d'une personne salariée temporaire au poste de préposé(e) aux loisirs et à la cuture
- 5.9 Projets majeurs
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS
- 7. AVIS DE MOTION
- 7.1 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 360 347 \$ pour le remplacement et l'acquisition d'un véhicule incendie
- 8. RAPPORT DES COMITÉS
- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 10. QUESTIONS DU PUBLIC
 - questions doivent obligatoirement porter sur les matiè l'ordre du jour de la séance;
 - durée maximale: 10 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maxim
- 11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 23-09-024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h30, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RES 23-09-025

OUVERTURE DE SOUMISSION –
MANDAT D'INSPECTION ANNUELLE
ET DE MISE AUX NORMES DES EXTINCTEURS
DES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE
DANS LES DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de mandater un expert pour la vérification et la mise aux normes des extincteurs ainsi que pour l'inspection des systèmes incendie dans les divers bâtiments appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs soit :

- Les extincteurs Y. B.1989;
- Sécurité incendie Proteq Inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit celle de :

• Sécurité incendie Proteq Inc. au montant de 7 567.65 \$, plus les taxes applicables pour 2023, au montant de 14 024.90 \$, plus les taxes applicables pour 2024 et au montant de 5 030.90 \$, plus les taxes applicables pour 2025.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'inspection annuelle et de mise aux normes des extincteurs des systèmes de protection incendie dans les divers bâtiments de la municipalité pour 3 ans (2023-2024-2025) à Sécurité incendie Proteq Inc. au montant de 7 567.65 \$, plus les taxes applicables pour 2023, au montant de 14 024.90 \$, plus les taxes applicables pour 2024 et au montant de 5 030.90 \$, plus les taxes applicables pour 2025..

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-645.

RES 23-09-026

OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ABRIS POUR PORTES DE CLÔTURES

CONSIDÉRANT QUE l'installation récente de clôtures limitant l'accès au Centre de Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les portes de clôtures sont actionnées à distance et sont électriques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger les installations en cas d'intempéries pour éviter des bris;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs, soit :

- Fabrication Abris Plus Inc.
- Les toiles BSL

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions, soit :

- Fabrication Abris Plus Inc. au montant de 17 500,00 \$ plus les taxes applicables;
- Les toiles BSL au montant de 18 144,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont conformes et qu'elles répondent à nos exigences;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Fabrication Abris Plus Inc. est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture et d'installation d'abris pour portes de clôtures à Fabrication Abris Plus Inc. au montant de 17 500,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-09-027

OUVERTURE DE SOUMISSION – PRÉPARATION PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU SITE DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE

CONSIDÉRANT QUE le site patrimonial de Pointe-à-la-Renommée doit avoir des rénovations majeures à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le site est un attrait touristique pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix a été faite auprès de deux (2) firmes locales soit :

- Tech Plan Inc.;
- Atelier Balsa, Architectes Inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

 Atelier Balsa, Architectes Inc. au montant de 58 600,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de préparation des plans et devis et surveillance des travaux du site de Pointe-à-la-Renommée à Atelier Balsa, Architectes Inc. au montant de 58 600,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-09-028

AUTORISATION D'ENTAMER LE PROCESSUS DE DÉNOMINATION D'UN LIEU PUBLIC MUNICIPAL CONSIDÉRANT QUE certains lieux publics municipaux n'ont soit pas de dénomination officielle pour leur identification ou soit qu'il y a lieu de les renommer:

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Gaspé a reçu une proposition de dénomination d'un lieu public municipal de monsieur Simon Plourde;

CONSIDÉRANT QUE la proposition contient les informations suivantes :

Dénomination proposée : Jacques Plourde

Dénomination antérieure : Aucune

Emplacement: Partie du lot 5 392 457, cadastre du Québec,

située au sud-est de l'intersection de la rue Blouin

et du boulevard Renard Est

Origine du nom : Souligner l'engagement de monsieur Jacques

Plourde, né le 12 avril 1924, dans la communauté

de Rivière-au-Renard

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde son autorisation d'entamer le processus de dénomination du lieu public ci-haut mentionné afin d'obtenir une recommandation du comité de toponymie suite à une consultation publique.

RES 23-09-029

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – HABITATIONS DE LA MONTAGNE INC. -PROJET QUARTIER DU HAVRE

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser diverses études avant-projet pour déposer une demande au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des services professionnels pour réaliser les études et documents sont évalués à 149 332,59 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la confirmation des aides financières suivantes :

- M.R.C. de La Côte-de-Gaspé (FSEE), d'une somme de 15 000 \$:
- M.R.C. de La Côte-de-Gaspé (Fonds éolien), d'une somme de 115 032,81 \$;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations de la Montagne inc. a déposé une demande d'aide financière d'une somme de 34 299,78 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier du PHAQ est lié à la faisabilité du projet Quartier du Havre de 90 logements abordables à Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie aux Habitations de la Montagne inc. une aide financière maximale de 34 299,78 \$ pour réaliser les diverses études avant-projet requises pour la demande au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation des services et à la production de pièces justificatives en lien avec le budget avant-projet 2023-08-30 annexé à la demande d'aide financière du 1^{er} septembre 2023.

QUE cette somme de 34 299.78 \$ soit toutefois remboursée à la ville advenant que la demande d'aide financière de la Société d'habitation du Québec soit acceptée.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 23-09-030

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN FINANCIER, ACHATS D'ÉQUIPEMENTS – LÉGION CANADIENNE GASPÉ

CONSIDÉRNANT QUE les équipements actuels sont désuets et doivent être remplacés afin de maintenir les activités du club de billard afin de garder active les ligues de billard en soirée dans les calibres AA et AAA;

CONSIDÉRANT QUE la Légion Canadienne Gaspé a le souhait de maintenir les activités journalières accessible à tous et peu importe leur niveau de jeu;

CONSIDÉRANT QUE le projet vient contribuer à l'intégration et la socialisation de nouveaux-arrivants, d'aînés et de membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE quatre tournois sont organisés annuellement et que cela permet aux joueurs de tous les niveaux de fraterniser et de développer l'intérêt et les aptitudes envers ce loisir;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a prévu un fonds monétaire pour permettre de pérenniser le projet afin de planifier le renouvellement et l'entretien des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Légion Canadienne Gaspé a déposé une demande d'aide financière auprès du service des loisirs et de la culture pour permettre de remplacer les tables de billard, luminaires et balles s'élevant à 26 909.91 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Légion Canadienne Gaspé a investi une somme de 15 000 \$ pour l'aménagement des locaux incluant l'adaptation des lieux pour accueillir le projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Côte-de-Gaspé pourrait offrir une aide financière de 13 455 \$ soit 50 % de la facture d'achat d'équipements au montant de 26 909.91 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 11 954.91 \$ pour un projet s'élevant au total à 41 909.91 \$ incluant l'aménagement des locaux.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la contribution de la MRC de la Côte-de-Gaspé.

QUE le versement de l'aide financière soit aussi conditionnel à la réception de facture.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 23-09-031

AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON AUX LILAS DE L'ANSE

CONSIDÉRANT QUE La Maison aux Lilas de L'Anse a un bassin de rétention d'eau dans le potager de la production maraîchère et qu'il faut sécuriser ce bassin de rétention;

CONSIDÉRANT QUE pour sécuriser les lieux, il faut procéder à l'installation d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE La Maison aux Lilas de L'Anse a déposé une demande d'aide financière au montant de quatre cents dollars (400 \$) au service des loisirs et de la culture pour faire l'achat de matériaux;

CONSIDÉRANT QU'un comité de bénévoles s'est proposé pour construire la clôture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des loisirs et de la culture à verser la somme de quatre cents dollars (400.00 \$) a l'organisme La Maison aux Lilas de L'Anse pour procéder à l'achat de clôture pour sécuriser le bassin de rétention d'eau dans le potager de la production maraîchère.

QUE le versement soit conditionnel à la réception de facture.

QUE la somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 23-09-032

PAIEMENT DE FACTURES – ENTRETIEN ET RÉPARATION - SALLE DE SPECTACLES

CONSIDÉRANT l'Entente quadripartite entre la Ville de Gaspé, le Centre de Création diffusion de Gaspé, le centre de services scolaire des Chic-Chocs ainsi que la Polyvalente C-E.- Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux d'entretien tels que réparation des murs et les peinturer ainsi que la réparation et l'entretien

des planchers doivent être faits pour assurer la pérennité de la Salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'UN fonds a été mis en place par les partenaires afin d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires retenus sont Pro Maintenance pour une somme de 1 600.00 \$ plus les taxes applicables ainsi que la soumission de Construction – rénovation François Ouellet au montant de 14 304.60 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture à Pro Maintenance. au montant de 1 600.00 \$ plus les taxes applicables ainsi que la facture de Construction – Rénovation François Ouellet au montant de 14 304.60 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au fonds FERE.

RES 23-09-033

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 23-08-015 -PROLONGATION DE CONTRATS À L'AÉROPORT -CONTRAT DE FOURNITURE DES SERVICES DE SÛRETÉ, D'EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX ET DE MÉNAGE, GÉNÉRATRICE ET DÉGIVRAGE À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 23-08-015 qui allouait une prolongation de contrat jusqu'au 4 septembre 2023 à monsieur Martin Desbois pour la fourniture des services de génératrice et de dégivrage des avions à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de fin du contrat pour le 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la modification de la date de fin du contrat pour le 4 septembre 2024 à monsieur Martin Desbois pour la fourniture des services de génératrice et de dégivrage des avions à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

RES 23-09-034

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 87 421.28 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 87 421.28 \$.

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE – ÉVALUATEUR - RUE DUNN – LOTS 3 619 178, 3 619 181, 3 619 207, 3 619 212, 3 619 214 ET 5 722 962, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les infrastructures d'aqueduc et d'égout qui sont enfouies sur des propriétés situées sur la rue Dunn et la rue des Goélands;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désir régulariser les emprises de ses installations avec des servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) à des fins de servitude;

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation pourront être déposées à défaut d'entente avec les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'évaluation afin d'évaluer la valeur de ces immeubles aux fins de négociation et/ou d'expropriation;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par le Groupe Altus le 29 août 2023 au montant de maximal de 7 000 \$, plus les taxes applicables et débours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Altus du 29 août 2023 au montant maximal de 7 000 \$, plus les taxes applicables et débours afin d'établir la valeur des six (6) immeubles aux fins d'expropriation.

QUE la greffière soit autorisée à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 23-09-036

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 22-09-021 – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – HYDRO-QUÉBEC ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS -LOT 6 399 065, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-021;

CONSIDÉRANT QUE dans le deuxième considérant, on fait référence au lot 6 399 065, cadastre du Québec, mais que le lot a fait l'objet d'un lotissement depuis l'adoption de la résolution et qu'il est maintenant connu comme étant le lot 6 564 034, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le quatrième considérant, on mentionne que l'assiette de servitude aura approximativement une superficie de 242 m²:

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de la description technique de l'assiette de la servitude préparée par l'arpenteur-géomètre, il y a lieu de modifier la superficie pour 600,4 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième considérant soit modifié pour y remplacer « le lot 6 399 065, cadastre du Québec » par le lot « 6 564 034, cadastre du Québec ».

QUE le quatrième considérant soit modifié pour remplacer « une superficie de 242 m² » par « une superficie de 600,4 m² ».

RES 23-09-037

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 22-09-017 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la nomination des membres qui siègent sur ce comité, en mentionnant uniquement le poste des personnes nommées;

CONSIDÉRANT QU'il est requis également de modifier le titre d'un poste et d'ajouter un autre membre au comité, soit un directeur(trice) général(e) adjoint(e);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 22-09-017 soit remplacée par la suivante:

"QUE le conseil municipal nomme les personnes ayant les postes suivants afin qu'elles siègent sur ce comité, à titre de membre, à compter du 7 septembre 2022:

- directeur(trice) général(e);
- directeur(trice) général(e) adjoint;
- greffier(ère) et responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents;
- technicien informatique;
- directeur(trice) des ressources humaines;
- directrice des loisirs et de la culture;
- coordonnateur(trice) aux communications et aux relations publiques."

RES 23-09-038

ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance pour la ville de Gaspé d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site internet et de

diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la ville de Gaspé a élaboré la présente politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la ville recueille par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique a été approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal adopte la politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la ville de Gaspé et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

RES 23-09-039

ADOPTION – POLITIQUE DE GOUVERNANCE CONCERNANT L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la ville de Gaspé d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site internet des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la ville de Gaspé a élaboré la présente politique sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique a été approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal adopte la politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la ville de Gaspé.

RES 23-09-040

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du

conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport annuel sur l'application de la Politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

RES 23-09-041

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport annuel sur l'application de la Politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010, et réputée être, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la "Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs", pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

RES 23-09-042

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël.

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport annuel sur l'application de la Politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010, et réputée être, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la "Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs", pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

RES 23-09-043

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Gaspé ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet redressement et/ou accélération, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général ou le directeur général adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RES 23-09-044

PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #09 – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-048 accordant le contrat pour les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Construction L.F.G. inc.;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #09 de Construction L.F.G. inc. d'un montant de 312 339.33 \$, plus les taxes applicables, pour le projet du lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes :

- 7.8 Entente concernant le transport en vrac : 4 208.51 \$
- 7.20 Ajustement des tarifs du camionnage en vrac selon la fluctuation du prix du carburant : 7 270.59 \$
- 7.53 Perte de temps pour le passage de pale sur le chantier: 2 029.71 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction L.F.G. inc. du décompte numéro #09 au montant de 312 339.33 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 23-09-045

PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #12 – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-048 accordant le contrat pour les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Construction L.F.G. inc.;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #12 de Construction L.F.G. inc. d'un montant de 278 651.36 \$, plus les taxes applicables, pour le projet du lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes :

7.3	Modification du tracé et imperméabilisation des	81 083.31 \$
	fossés-Travaux 2023	
7.23	Démontage "longstick" 2023	414.61 \$
7.50	Ajout d'une glissière de sécurité sur la rue des Lilas	10 629.05 \$
7.53	Réparation de l'infrastructure suite au passage de pale	449.50 \$
7.54	Élargissement de la plateforme près du passage	21 883.47 \$
	à niveau	
7.56	Remblayage du fossé près du chaînage 2 + 600	3 985.99 \$
7.57	Ajustement des coûts pour travaux d'étanchéité	2 046.00 \$
	des bassins	
7.58	Nettoyage des fossés suite à une crue	1 298.98 \$
7.59	Empierrement de talus et nettoyage suite aux	9 424.39 \$
	travaux d'Hydro-Québec	
7.62	Ajout de pierre à la sortie du ponceau bassin Lilas	1 701.96 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction L.F.G. inc. du décompte numéro #12 au montant de 278 651.36 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

MODIFICATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-048 accordant le contrat pour les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Construction L.F.G. inc.;

CONSIDÉRANT la directive de changement suivante acceptée aux termes de la résolution 22-12-030 :

7.11 Modification du regard RP-1 en raison de la fibre 9 677.66 \$ optique en place

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est incluse dans celle acceptée aux termes de la résolution 23-03-051;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement suivante acceptée aux termes de la résolution 22-12-030 :

7.19 Découverte fortuite de sol contaminé

32 750.74 \$

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est incluse dans celle acceptée aux termes de la résolution 23-03-051;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les directives de changement suivantes soient rayées de la résolution 22-12-030 :

7.11 Modification du regard RP-1 en raison de la fibre 9 677.66 \$ optique en place

7.19 Découverte fortuite de sol contaminé

32 750.74 \$

RES 23-09-047

PRIX DE L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE, le 16 septembre 2019, après avoir constaté des disparités majeures dans les prix de l'essence entre la Gaspésie et le reste du Québec, la Ville de Gaspé, appuyée de plus de 20 autres municipalités et MRC gaspésiennes, demandait au Bureau de la concurrence du Canada d'enquêter sur les prix de l'essence en Gaspésie, en plus de demander à la Régie de l'Énergie du Québec de s'attarder à la question;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de la concurrence du Canada a déjà démantelé un cartel de l'essence dans d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 4 ans, aucun suivi sérieux n'a été accordé à ces requêtes;

CONSIDÉRANT QUE les députés de la Gaspésie ont récemment déposé ce même genre de demandes d'enquête;

CONSIDÉRANT les récentes sorties du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, lequel constatait des disparités majeures de prix entre les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches et soulignait au passage que ce type de disparités pouvait exister ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une imposante revue de presse régionale fait état de ces disparités majeures;

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir un contrôle des prix au-delà des têtes de nos détaillants locaux, lequel contrôle ne semble avoir aucun lien avec le jeu naturel de l'offre et de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a quelques jours, les citoyens de Gaspé payaient le litre d'essence 0,05 \$ plus cher qu'à Sainte-Anne-des-Monts et 0,10 \$ plus cher qu'à Matane, Bonaventure, New Richmond ou Carleton-sur-Mer, montrant l'aberration de la situation;

CONSIDÉRANT QUE ce type de situation n'est pas anecdotique et se produit régulièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé réitère sa demande d'enquête auprès du Bureau de la concurrence du Canada quant aux disparités du prix de l'essence à l'intérieur de la Gaspésie et entre la Gaspésie et le reste du Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé réitère sa demande de vigilance auprès de la Régie de l'Énergie du Québec sur le même effet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'ajouter la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à ses demandes de vérifications à la Régie de l'Énergie du Québec.

RES 23-09-048

AJUSTEMENT SALARIAL D'UNE PERSONNE SALARIÉE CADRE

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail et le grand nombre d'employés à superviser ont amené le titulaire au poste de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics à atteindre rapidement un niveau d'expérience très élevé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième contremaitre du même secteur est présentement absent de son poste pour une période de six mois et sera remplacé temporairement par une personne salariée ayant moins d'expérience dans un poste de coordination;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaitre le travail effectué ainsi que la forte progression par cette personne salariée cadre et d'assurer une continuité harmonieuse des opérations à la direction des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la modification du salaire du titulaire du poste de contremaitre à la voirie et aux opérations des travaux publics afin de le repositionner à l'échelon 9 tout en conservant sa date de changement d'échelon qui est prévue au 28 octobre 2023 le tout pour reconnaitre le travail et la charge de travail qu'il effectue présentement.

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0953 a fait une demande de congé sans solde le 30 août 2023 pour un congé sans solde d'une durée maximale de 364 heures non consécutives débutant le 14 octobre 2023 et se terminant le 14 octobre 2025 à prendre les vendredis matins:

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord du directeur des Services administratifs à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 02-0953, et ce, pour une durée maximale de 364 heures qui seront prises entre le 14 octobre 2023 et le 14 octobre 2025, et ce, à raison de 3.5 heures à chaque vendredi matin.

RES 23-09-050

PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS – DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14, 22 et 27 semaines que nous voulons amener à terminer en date du 3 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 63 750 \$ est disponible au budget 2023 afin de couvrir ces demandes de prolongation de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers à la direction des Travaux publics entre la période du 24 septembre 2023 au 4 novembre 2023 pour un total de 42 semaines de prolongation de tous les postes concernés.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (86%), 02-450-20-141 (10%), 02-413-00-141 (2%) et 02-701-20-141 (2%).

RES 23-09-051

PROLONGATION TEMPORAIRE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT les besoins de secrétariat supplémentaire afin de numériser des documents et aider à l'archivage de documents;

CONSIDÉRANT que nous voulons prolonger le contrat de madame Kathy Cloutier pour soutenir les différentes directions au niveau du travail clérical et aider à rattraper du retard au niveau des archives et de la numérisation des documents pour la période du 23 septembre 2023 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat temporaire de madame Kathy Cloutier, et ce, en date du 23 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

QUE les conditions salariales soient la classe et l'échelon de la personne salariée selon le poste occupé et l'échelon où elle sera rendue de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-131-00-141 (10%), 02-140-00-131 (80%) et 02-610-00-141 (10%).

RES 23-09-052

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ.E AUX LOISIRS ET À LA CUTURE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la titulaire du poste au mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne salariée à l'interne n'a postulé et considérant que le processus de recrutement externe n'est pas terminé:

CONSIDÉRANT les besoins rapides pour organiser le travail au niveau des activités des deux arénas à compter de septembre 2023 et permettre également le transfert des connaissances à la personne qui sera embauchée;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne titulaire du poste a accepté de venir nous aider pour débuter la saison et former la personne qui remplacera le poste à raison de 2 à 3 jours par semaine;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Sylvie Roy au poste temporaire de préposée aux loisirs et à la culture à temps partiel, et ce, rétroactivement au 12 septembre 2023 jusqu'à la fin de la formation de la personne salariée qui sera embauchée à la suite du processus de dotation à l'externe actuellement en cours.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-701-31-141 (50%), 02-701-32-141 (50%).

RES 23-09-053

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT

D'UNE SOMME DE 360 347 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 360 347 \$ pour le remplacement et l'acquisition d'un véhicule incendie et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de procéder au remplacement d'un véhicule incendie qui a atteint sa fin de vie utile. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 347 \$ sur une période de 15 ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant quinze (15) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 360 347 \$ pour le remplacement et l'acquisition d'un véhicule incendie et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 23-09-054

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2023;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2023, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

À 19h35, la deuxième période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h35 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 26 septembre 2023 à 17h00, à laquelle assistaient le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël et le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 115 l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-64)
- 2.2 AVIS DE MOTION 1156-11-64
- 3 questions du public

RÉS. 23-09-056

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION (PREMIER PROJET 1156-11-64)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-64:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

 modifiant les usages autorisés dans les zones HB-293 et HE-295 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 5 octobre 2023, à 17h00.

RÉS. 23-09-057

AVIS DE MOTION 1156-11-64

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans les zones HB-293 et HE-295 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 17h13, la période de questions est ouverte.

Aucune ques	stion n'étant	: posée, la	séance	est fermée.

Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière